

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Fructidor, an VI.



Extrait d'une lettre de Constantinople sur l'entrée de Buonaparte à Alexandrie et sur la prise de la ville de Rosette par les troupes de son expédition. — Bulletin de Rastadt. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Débarquement d'un corps de troupes françaises en Irlande. — Reflexions sur le non-paiement des impôts. — Rapport relatif aux décharges et réductions à accorder sur les contributions directes de l'an 5 et de l'an 6.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 35 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n.º 423, butte des Moulins, à Paris.

AUTRICHE.

De Vienne, le 12 fructidor.

Le prince Repain, qui se trouve ici depuis le 6 de ce mois, a eu le 8 une audience particulière de l'empereur, qui revint exprès de Baden.

Voici ce qui est mandé de Constantinople, en date du 25 thermidor :

Ce fut le 13 thermidor, que la Porte reçut la confirmation de la nouvelle du débarquement des Français à Alexandrie. Ils s'emparèrent de cette ville sans beaucoup d'efforts, & tout fait croire qu'ils y avoient des intelligences secrètes. Le général Buonaparte marcha en file sur Rosette; la garnison, qui étoit peu nombreuse, prit la fuite à son approche. Les Français, après avoir occupé cette petite villà, ont dirigé leur marche vers le Caire.

On ignore encore ce qui s'est passé depuis; mais il paroît certain que les Beys, oubliant leurs animosités personnelles pour la défense commune, se sont réunis & ont rassemblé un corps considérable de troupes, auxquelles s'est joint un assez grand nombre d'Arabes. Cette armée, a pris poste à environ vingt lieues de Rosette, entre cette ville & le Caire, pour défendre le passage. On ajoute que le pacha de la Palestine est aussi parvenu à rassembler un corps nombreux, avec lequel il a dû marcher sur Alexandrie.

ALLEMAGNE.

De Rastadt, le 19 fructidor.

Les ministres français ont donné hier, à l'occasion du 19 fructidor, un grand dîner auquel ont assisté les ministres des républiques alliées.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 fructidor.

Le comte d'Elgin, notre ambassadeur à Berlin, est arrivé hier ici: après un court séjour, il reprendra ses fonctions près de la cour de Prusse.

La flotte russe, sous les ordres de l'amiral Taite, qui est venue au Nord pour faire de l'eau & se pouvoir de plusieurs objets qui lui sont nécessaires, a ordre de mettre promptement à la voile pour retourner dans les mers du Nord.

Les bâtimens suédois qui étoient détenus depuis long-tems à Margate, ont mis ces jours derniers à la voile pour Spithead.

On dit que Buonaparte, afin de dérober, autant que possible sa marche à l'amiral Nelson, força tous les bâtimens qu'il rencontra à faire route avec lui, & qu'il n'en laissa aller qu'un ou deux qui devoient induire en erreur l'amiral anglais.

On a amené hier au bureau du duc de Portland un nommé Shirken, qui est accusé d'avoir, de concert avec une madame Johnson, qui se donne pour la femme d'un négociant hanbourgeois, introduit de faux billets de banque qu'on fabrique à Hambourg. Il a été arrêté à Lydd, petit port dans le comté de Cantorbéry.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Basle, le 19 fructidor.

Les bataillons de troupes françaises qui passeront ces jours derniers par notre ville, sont cantonnés dans les environs du Frickthal, dont on paroît vouloir s'emparer aux premières hostilités, qui ne paroissent pas très-éloignées.

La tranquillité est rétablie dans les cantons méridionaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Lyon, le 19 fructidor.

On vient de célébrer ici, par une fête solennelle, l'anniversaire du 18 fructidor.

Le meilleur esprit regne parmi les autorités civiles & militaires; ils ne font qu'un seul & même corps: union, harmonie, fraternité.

La première santé, à cause de l'intérêt universel, & sans doute de la présence d'un général irlandais, O'shée, a été portée aux Irlandais-Unis, et guerre éternelle au gouvernement britannique. — Au corps législatif, au directoire. — A Buonaparte, au général Brune, & à toutes les armées de la république.

Extrait d'une lettre de Calais, du 21 fructidor.

Je me hâte de vous faire part de l'arrivée en ce port d'un paquebot porteur de dépêches pour le gouvernement français, de la part de son commissaire le citoyen Niou.

Le capitaine m'a assuré avoir lu à Londres, dans les pa-

piers anglais, qu'une affaire sanglante avoit eu lieu entre les troupes françaises débarquées en Irlande & les troupes royales, que ces dernières, après avoir été mises en déroute, ont perdu leur général & un grand nombre d'officiers, avec six piéces de canon. Cette nouvelle est digne d'être accueillie sur la véracité connue du capitaine.

DE PARIS, le 24 fructidor.

La prochaine arrivée à Paris d'un plénipotentiaire du Portugal est certaine. Il vient de Madrid, où il a été long-tems ambassadeur. On croit qu'il a connu d'avance les principales conditions auxquelles le directoire consent à accorder la paix au Portugal, & que puisqu'il s'est mis en route, il apporté les instructions nécessaires pour les signer.

— On attend demain à Paris le directeur Rewbell avec la citoyenne Buonaparte.

— La nouvelle du débarquement d'un corps de troupes françaises en Irlande semble se confirmer; c'est Humbert qui commande cette première expédition, composée de quinze cents hommes, pourvus avec abondance de toutes espèces de munitions de guerre.

— Le Rédacteur assuroit hier, qu'il paroissoit convenu de tuer le gouvernement par les finances, au risque de s'entr'égorger ensuite pour se partager les débris de son autorité & les dépouilles de la république.

— Les personnes qui connoissent le mieux l'Espagne & le cabinet de Madrid, ne voient qu'une intrigue de cour dans les placemens & les déplacements qui viennent d'y avoir lieu. Elles ne peuvent y trouver aucun but politique, ni en tirer aucune conséquence pour le système que suivra ultérieurement l'Espagne. Des hommes d'une opinion & d'un parti tout-à-fait opposés, se trouvent disgraciés en même tems; par exemple, le duc d'Osuna, l'un des plus riches parmi les grands d'Espagne, & qui, depuis peu, a fait don au roi d'environ deux millions pour subvenir aux embarras du trésor, étoit le chef connu du parti anglais; il est à-peu-près exilé à Pétersbourg. Le duc del Parques, au contraire, ami affiché de la république française, est envoyé à Vienne.

Tout ce qu'en sait de positif, c'est que le confesseur de la reine, Musquiz, est le principal directeur de tous ces mouvemens, que le prince de la paix n'y est pas lui-même étranger, que plusieurs de ses ennemis en sont atteints, & que le public de Madrid & notre ambassadeur les voient avec surprise, sans pouvoir encore s'en expliquer la cause ni les suites.

Ces mouvemens produisent un autre effet; ils accoutument le s'espagnols aux nouveautés dont la haine avoit été jusqu'à présent un des traits de leur caractère.

— Le directoire vient de nommer commissaire-ordonnateur près l'armée française en Helvétie, le citoyen Alexandre, qui a rempli les mêmes fonctions à l'armée des Alpes & d'Italie.

— Le directoire a pris, en date du 21 fructidor, un arrêté par lequel il ordonne la sévère exécution des loix relatives aux cit yens non domiciliés à Paris, & y venant momentanément pour leurs affaires ou d'autres motifs. Il enjoint aux commissaires de police de Paris de se transporter au moins deux fois par décade chez les aubergistes, maîtres d'hôtels garnis & logeurs pour y examiner les registres, & constater les permissions dont doivent être porteurs ceux qui les habitent. Il sera formé, auprès du

bureau central, un bureau de trois commis chargés de prendre & de donner aux autorités constituées des renseignemens sur les individus compris dans les déclarations & registres des maisons gardées & autres publiques.

— On écrit de Vouziers que le 10 fructidor, Pibarrand, aubergiste dans cette commune, a fait arrêter chez lui deux individus porteurs de faux écus de six francs. Ces écus de six francs, au millésime de 1775 & de 1784, & les autres celle de Louis XV, sont coulés & bien imités, sur-tout ceux de 1775: ceux de 1784 sont plus brouillés; ils ont le même son que le véritable écu de six francs. Ces faux écus ne pesent que six gros, & se cassent en les jettant avec force sur le pavé. Les bons écus de six francs devant peser sept gros & demi & douze grains, le plus sûr moyen pour ne pas être trompé seroit de les peser lorsqu'il en tomberoit entre les mains quelqu'un de douteux.

— On assure que les articles du traité de commerce entre la république française & la république batave sont déjà arrêtés, & qu'ils seront incessamment signés.

On parle de convertir la banque d'Amsterdam en une banque nationale.

— Le conseil de révision établi à Mayence, vient de casser à l'unanimité le jugement rendu sur l'accusation de trahison, portée contre le général Merlin & autres relativement à l'approvisionnement d'Ehrenbreitstein; les accusés sont renvoyés devant le deuxième conseil de guerre de la même division.

— Les dernières nouvelles de Milan annoncent qu'il tout y étoit calme & tranquille. Cependant plus de 400 personnes avoient été arrêtées par suite des visites domiciliaires.

— Le 18 fructidor, on a signalé, à Gènes, une escadre venant du Levant. On ne savoit pas encore de quelle nation elle étoit.

— Le consulat romain vient de faire enfermer au château Saint-Angé l'ex-prince de Piombino, Buoncompagni & plusieurs autres personnages opulens, pour avoir refusé de signer les obligations résultantes de leur taxe à l'emprunt forcé.

— Le prince Reppin est arrivé à Vienne. Il est tout simple que l'empereur lui ait fait un grand accueil. Cependant on dit à présent que ce n'est plus 60 mille, mais seulement 16 mille hommes, que la Russie a mis à la disposition de l'Autriche.

L'administration municipale de St-Quentin, au rédacteur du Publiciste.

« La foire de Saint-Quentin, département de l'Aisne, connue sous le nom de Foire Saint-Denis, s'ouvrira le 22 vendémiaire an 7, & aura la durée d'usage.

» Le bon ordre & la tranquillité n'ont jamais été troublés dans cette commune; ils ne cesseront pas d'y régner, grâce à l'excellent esprit de ses habitans. Tous les citoyens y trouveront sûreté & protection. On offre d'ailleurs aux marchands toutes les facilités nécessaires pour le placement & l'exposition de leurs marchandises.

FINANCES.

Réflexions sur le non-paiement des impôts. Ce sont les capitaux de tous les citoyens qui sont

richesse d'un état, & par la même raison qu'un citoyen se ruine en dépensant son capital, un état se ruine lorsque les impôts portent sur les capitaux de la société.

De tous les tems, les états bien gouvernés ont respecté ce principe consacré par Mirabeau, Smith, Condillac & autres; que les impôts ne doivent porter que sur les revenus. S'il en eût été autrement, les nations n'auroient fait aucun progrès dans l'agriculture, l'industrie, le commerce & les arts. Ce qui compose le capital d'un artiste, par exemple, ce sont ses pinceaux, ses palettes & ses couleurs. Si le gouvernement s'emparoit chaque année de quelques-uns de ces objets, le peintre abandonneroit son art, & les chef-d'œuvres qu'il eût créés seroient perdus. S'il saisissoit la rente de l'agriculteur, celui-ci ne cultiveroit plus. S'il prenoit une partie du capital du manufacturier, celui-ci quitteroit ses ateliers. On ne travaille que pour se procurer des jouissances; mais on cesse le travail dès qu'elles n'en sont plus le prix. Le gouvernement doit donc, pour son propre intérêt, encourager de tous les moyens possibles l'industrie & le commerce. Plus ils sont étendus, moins les impôts accablent, & plus ils peuvent être considérables.

Si l'on vouloit mettre autant d'impôts en Russie qu'en Angleterre, on ne pourroit jamais les percevoir. Cependant la Russie est de traite fois plus grande & trois fois plus peuplée que la Grande-Bretagne. Mais en Angleterre, l'agriculture est florissante & le commerce très-actif; en Russie, la plupart des terres sont incultes & les habitans sans industrie. Il faut considérer les revenus nets des citoyens, & point les arpens de terre & la population.

Lorsque Tyr & Sidon faisoient un grand commerce, ces villes pouvoient payer beaucoup d'impôts; aujourd'hui elles ne produisent rien. L'Attique, dans les beaux jours de la Grece, c'est-à-dire, lorsqu'il y avoit un très-grand nombre de manufactures, offroit beaucoup de ressources au gouvernement. L'histoire l'atteste à chaque page. Cependant la Porte ottomane n'en retire presque rien. Le sol est le même; mais il n'y a plus ni agriculture, ni industrie, ni commerce. La Syrie, autrefois si riche & si fertile, est l'état le plus misérable de l'Europe, & ne peut rien payer par la même raison. Il en est de même de beaucoup de pays de l'Inde, de l'Egypte, de la Perse, de tous les états soumis à la domination des despotes de l'Asie où le crédit ne peut pas exister, parce que la propriété des habitans est toujours menacée.

La somme des impôts doit presque toujours être en raison du crédit; car sans ses bienfaits, il ne sauroit exister de commerce, & par conséquent de revenus. Paw observe dans ses *Recherches sur les Grecs*, que le crédit fut une des causes de leurs progrès dans tous les genres. Il assure même qu'ils avoient des billets de banque tels que ceux d'Angleterre. En suivant l'histoire depuis cette époque, on voit toujours les nations se civiliser, s'agrandir, devenir riches & puissantes, suivant que le commerce a été plus ou moins actif, c'est-à-dire, le crédit plus ou moins étendu.

Ce n'est jamais que le capital employé qui peut payer les impôts. S'il y a beaucoup de capitaux en circulation, on doit entendre par capitaux, lettres-de-change, contrats, effets publics, matieres premières, marchandises de tous genres que la confiance fait passer de mains en mains) la perception des impôts deviendra facile, & les contribuables ne seront point foulés.

Faisons l'application de ces principes élémentaires à la république française; cherchons pourquoi les impôts ne se payent pas. Le gouvernement est-il arbitraire? le territoire n'est-il plus fertile? les habitans ne sont-ils plus industrieux? Certes, aucun de ces causes ne peut nuire à l'accroissement des richesses, & par conséquent au paiement des impôts. Le gouvernement, fondé sur les vrais principes de la liberté, est le plus doux, le plus modéré de l'Europe; son influence ne peut qu'encourager l'agriculture & l'industrie. Le territoire est immense, les terres sont fertiles, les cités manufacturées, la population est considérable; chaque habitant est accoutumé à un travail productif. L'unique raison, c'est qu'il n'y a point de crédit; que les capitaux ne circulent pas; que le prix des propriétés est excessivement bas; que le bled est à un taux qui ruine l'agriculteur; que l'argent est à un intérêt très-élevé; que la consommation est très-bornée; & qu'enfin les manufactures sont abandonnées.

Mais ayons le courage & la sagesse de ne pas douter de nos moyens, & tous les maux qui nous affligent disparaîtront. Pour obtenir du crédit, pour créer des capitaux, pour rétablir les manufactures, pour donner du travail à tous les artisans, & rendre le peuple heureux (c'est-à-dire, tous les Français; car dans un état libre, il n'y a qu'une classe d'hommes & de citoyens). Il faut que le corps législatif assure les services du gouvernement; qu'il décreète 603 millions, puisque les commissions des dépenses ont reconnu la somme de 600 millions nécessaire, & que les conseils ont décrété 3 millions pour augmentations d'é-molumens. Si la recette est au-dessous de la dépense, une partie des services manquera; le gouvernement éprouvera embarras, & le discrédit nous apparaîtra éternellement.

Je prouverai dans un prochain numéro que 300 millions d'impôts, si on ne relève pas le crédit, accablent le peuple français; & que 600 millions avec des mesures propres à mettre toutes les richesses dans la circulation, se percevront sans attaquer le capital de la propriété; & que par l'effet de moyens qui augmenteront la consommation & le commerce, le peuple sera mille fois plus aisé & mille fois plus heureux.

Signé, P.....

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 24 fructidor.

Porte présente deux projets de résolutions qui sont adoptés & qui ont pour objet, le premier d'assurer le paiement des nourrices des enfans de la patrie; le second de consacrer aux besoins des hospices la moitié des sommes en principal de la contribution somptuaire & mobilière qui seront perçues à la publication de la loi.

Vinet présente un projet de résolution, qui fixe pour l'an 7 les dépenses du corps législatif; savoir, pour le conseil des anciens les dépenses ordinaires à 368,5200 fr., & les dépenses extraordinaires à 113,500 fr.; & pour le conseil des cinq-cents les dépenses ordinaires à 7,321,950 fr.; les dépenses extraordinaires à 10,000 fr., & celles des archives à 55,000 fr.

Ce projet de résolution est adopté.

Le conseil adopte un autre projet de résolution présenté par Thelu, relativement aux dépenses pour l'an 7, du ministère de la police générale; en voici les dispositions:

Les dépenses du ministre de la police générale sont fixées pour l'an 7 à 2,212,732 fr., comme il suit :

1° Traitement du ministre; évalué d'après le mois de vendémiaire.	67,000 fr.
2° Entretien du mobilier & des voitures à son usage, & réparations des maisons qu'il occupe.	30,000
3° Salaires de l'huissier de salle, concierge, portiers, jardiniers, balayeurs, lingere, hommes de peine pour le service de la maison du ministre.	7,000
4° Traitement des employés du ministère & salaires du second portier, des garçons & hommes de peine pour les bureaux.	697,732
5° Frais de bureaux & d'impressions.	88,000
6° Frais d'arrestations.	6,000
7° Dépenses secrètes.	1,200,000
8° Formation d'un nouveau bureau pour le travail relatif à la radiation des émigrés.	105,000
9° Objets non compris dans la loi du 22 frimaire, bâtimens, constructions nouvelles.	12,000
Total.	2,212,732 fr.

Sonthonax présente un projet de résolution tendant à assurer eux communes la propriété des halles, sauf les justes indemnités s'il y a lieu. Le conseil ordonne l'impression.

Un membre présente un projet de résolution qui est adopté, & par lequel est rapportée la loi en vertu de laquelle un télégraphe a été établi sur le palais du conseil des anciens.

Fabre fait adopter un autre projet de résolution, par lequel 15 millions du crédit ouvert au ministre de la guerre sont reversés sur le crédit ouvert au ministre de la marine.

Au nom des commissions des finances & des contributions réunies, Aubert à la parole pour soumettre à la discussion le projet de résolution relatif aux décharges & réductions à accorder sur les contributions directes des années 5 & 6.

Rien de plus instant, a dit le rapporteur, que de calmer l'inquiétude des contribuables, & d'indiquer aux municipalités & aux administrations centrales les bases qu'elles doivent suivre en prononçant sur le nombre effrayant des réclamations qui leur sont faites contre les contributions directes des années 5 & 6, & de rendre au recouvrement l'activité dont il peut être susceptible.

Un cri général se fait entendre contre la contribution personnelle, mobilière & somptuaire, mais sur-tout dans les grandes communes, & particulièrement à Paris; le bruit en a retenti jusques à cette tribune, & notre collègue Darnay a justement provoqué la discussion de la résolution qui peut le faire cesser.

C'e n'est qu'en messidor an 6 qu'a pu être mis en recouvrement dans la commune de Paris, le rôle de la contribution personnelle, mobilière & somptuaire des années 5 & 6. On y compte 183 mille articles, & bientôt, je ne crains pas de vous le dire, on y comptera 183 mille réclamans. Vous n'en serez pas étonnés, citoyens représentans, quand vous saurez que la contribution person-

nelle, mobilière & somptuaire de cette commune s'éleve, pour l'an 5, en principal & centimes additionnels, à 9,345,450 fr., c'est-à-dire, au neuvième de la contribution totale des 98 départemens, & porte à 51 francs 52 centimes par tête d'individu contribuable la contribution moyenne de chacun d'eux : aussi y voit-on des quotes de 6, 7, 8, 12 & 19,670 francs. Ajoutez à une surcharge aussi considérable, l'émission tardive du rôle & l'inconvénient majeur de demander en thermidor, an 6, le paiement de la contribution de l'an 5 & de l'an 6. Ceux qui ont cru pouvoir ajourner ainsi jusqu'en thermidor an 5, la discussion de la résolution qui devoit fixer les contributions de cette même année, se sont-ils donc persuadés que les contributions s'arrêtoient, & qu'il étoit politique & juste de demander tout-à-la-fois le paiement de deux années, parce qu'on a été une année sans rien payer ?

Quel est le contribuable le plus aisé qui porte la prévoyance jusqu'à mettre de côté une contribution qui n'est pas décrétée, & combien, en fructidor an 6, sont hors d'état d'acquitter celle qu'ils auroient pu supporter en l'an 5, & à laquelle la loi du 14 thermidor veut qu'ils soient imposés, puisque les rôles de l'an 5 deviennent ceux de l'an 6 ?

De là aussi la difficulté du recouvrement dans la commune de Paris, sans qu'on puisse inculper la surveillance de l'administration centrale, ni le zèle infatigable de la commission des contributions directes, toujours à son poste du matin au soir; mais l'affluence des réclamans est telle qu'il a fallu construire des barrières, appeler la force armée pour maintenir le bon ordre : l'époque prochaine du paiement du terme des loyers, & par conséquent des déménagemens, y rend plus nécessaire que que par-tout ailleurs une loi qui calme l'inquiétude des contribuables, & fasse cesser l'incertitude des autorités constituées sur le mode qu'elles doivent suivre dans l'examen des réclamations.

N'accusez pas non plus, citoyens représentans, la bonne volonté des habitans de cette grande commune, ni le courage des percepteurs; il faut le dire, la faute en est à la seule loi du 14 thermidor an 5 : aussi ne trouvez-vous dans vos commissions des finances & des contributions directes réunies, aucun membre qui ait pris part à sa rédaction, & par conséquent aucun qui croye pouvoir la défendre.

C'est inutilement qu'on entretient à Paris, dans une activité ruineuse, deux cents garnisaires à 3 fr. par jour, douze porteurs de contraintes, quatre huissiers & leurs recors : trop souvent les poursuites n'aboutissent qu'à ruiner le contribuable & à salarier cette armée de vampires, sans profit pour le trésor public.

Aubert lit le projet de résolution qui contient un grand nombre d'articles.

Un membre présente diverses observations sur le projet. Le conseil les renvoie à la commission des contributions à laquelle Pajouant est adjoint.

La suite de la discussion est ajournée.

Bourse du 24 fructidor.

Rente provisoire, 18 fr. 75 c. — Tiers consol., 18 fr. — Bons $\frac{3}{4}$, 2 f. 37 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 2 f. 35 c. — Bons $\frac{1}{2}$, 36 fr. — Le reste du cours est le même qu'hier.

A. FRANÇOIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423.